

Refus d'autorisation du temps partiel

Références juridiques

- Décret n°88-145 du 15 février 1988 : article 21
- Décret 2004.777 du 29 juillet 2004 (titre II, III et IV)
- Décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 : article 20

Les agents contractuels, peuvent, s'ils remplissent les conditions exigées, exercer leur service à temps partiel.

La quotité de travail ne peut pas être inférieure à un mi-temps.

Pour le calcul des services effectifs exigés voir la circulaire sur le temps partiel du CDG77.

Selon les cas, cette autorisation est soit accordée de plein droit, soit soumise à appréciation en fonction des nécessités de service.

Le rapport sur l'état de la collectivité présenté par l'autorité territoriale au comité technique doit comporter un bilan des demandes de travail à temps partiel (art. 33 loi n°84-53 du 26 janv. 1984).

Temps partiel sur autorisation

Le temps partiel sur autorisation est accordé pour les agents contractuels qui doivent être en activité et employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet (Art 10 du décret du 29 juillet 2004)

Temps partiel de droit

Le temps partiel de droit est accordé pour les agents contractuels qui en font la demande selon les quotités de 50, 60, 70, ou 80% dans les cas suivants (Art.13 du décret du 29 juillet 2004) :

1. employés depuis plus d'un an à temps complet ou en équivalent temps plein, à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à la fin d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ;
2. pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
3. relevant, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du code du travail.

Refus d'autorisation d'exercer à temps partiel

Les refus opposés à une demande de travail à temps partiel sur autorisation doivent être précédés d'un entretien et motivés (article 12 du décret n°2004-777).

Conditions d'information de la CCP

L'agent contractuel peut, après décision défavorable de l'autorité territoriale d'accomplir un service à temps partiel, saisir la commission consultative paritaire.

De même, en cas de litige relatif à l'exercice du travail à temps partiel (quotité, modalité d'organisation,...), l'agent contractuel peut saisir la commission consultative paritaire.

Bordereau de saisine de la CCP pour refus d'autorisation du travail à temps partiel et litiges d'ordre individuel relatifs aux conditions d'exercice du temps partiel en annexe de ce document.

Transmission à la commission consultative paritaire compétente du formulaire de saisine accompagné de :

- copie du contrat de travail de l'agent (et éventuellement des renouvellements de contrat) ;
- demande de l'agent d'exercice à temps partiel ou relatifs à un litige dans l'exercice du temps partiel ;
- courrier en réponse de l'autorité territoriale.

Annexe

Commission administrative paritaire (CAP)

COLLECTIVITE OU ETABLISSEMENT (cachet) :

Nom du gestionnaire en charge du dossier :

.....

Tél. :

Courriel :

Destinataire :

**Monsieur le Président de la
Commission Consultative Paritaire**

Centre de Gestion de la
Fonction Publique Territoriale

DEMANDE D'AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE SUR LES DECISIONS OU LITIGES RELATIFS A L'ACCOMPLISSEMENT DU TEMPS PARTIEL

Réf : Décret n°88-145 du 15 février 1988 : article 21

Décret 2004.777 du 29 juillet 2004 (titre II, III et IV)

Décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 : article 20

REFUS DE TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION

LITIGE SUR LES CONDITIONS D'EXERCICE DU TEMPS PARTIEL

Date d'effet souhaité par l'agent : _____

Durée : _____

La saisine est faite sur demande de l'agent et :

transmise par l'agent

transmise par l'autorité territoriale ⁽¹⁾

(1) La saisine de la CCP a lieu sur demande de votre agent. Cette demande peut directement être adressée au secrétariat de la CCP par l'agent ou par votre intermédiaire. Il vous appartient sur ce point d'informer vos agents de cette possibilité. Dans cette hypothèse est précisé que la collectivité sera tenue informée de la saisine directe de la CCP par l'agent par voie électronique.

CCP de Catégorie :

A du (2)

B du (2)

C du (2)

²⁾ Cocher la case correspondante et mentionner la date de la CCP selon le calendrier des réunions C.C.P. en vigueur.

SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'AGENT CONCERNE :

NOM :	Prénom :
Emploi :	
Nature des fonctions exercées :	

Fait à

Le

L'agent ou l'autorité territoriale

(signature et cachet)

Pièces à joindre :

- Copie du contrat de travail de l'agent (et éventuellement des renouvellements de contrat)
- Demande de l'agent d'exercice à temps partiel ou relatifs à un litige dans l'exercice du temps partiel
- Courrier en réponse de l'autorité territoriale

Les données recueillies dans ce formulaire, par le CDG77, sont nécessaires aux fins de l'exécution des obligations et de l'exercice des droits de l'agent dans le cadre d'une mission d'intérêt public. Elles doivent être proportionnées à l'objectif poursuivi, respecter l'essence du droit à la protection des données et prévoir des mesures appropriées et spécifiques pour la sauvegarde des droits fondamentaux et des intérêts de la personne concernée.(art 6.1.e/5.1.b 13.1.c).

Vos informations personnelles seront conservées aussi longtemps que nécessaire jusqu'à la fin du traitement de votre dossier et pas la suite elles seront conservées conformément à la législation fixant la durée d'utilité administrative (DUA) applicables aux données recueillies (art 89.1).

Pendant la période du traitement de votre dossier, vos données seront sauvegardées sur nos serveurs et nous mettons en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés(art 32 1.b.c.).

Les personnes ayant accès à vos données sont les membres du service de la commission administrative paritaire du CDG77 (art 13.1.e).

Pour toute question concernant la confidentialité, ou autre question destinée au Responsable de la confidentialité /Responsable de la protection des données au sein du CDG77, veuillez nous contacter (13.1.b) à l'adresse : DPOCDG77@cdg77.fr